

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ANTIBES**

Demande de renseignements n° 0604P05 2026F71
déposée le 13/01/2026, par Maître CABINET DRAILLARD

Réf. dossier : 251031 BR - CDT SAISIE L

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1976 au 21/12/2025 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 23 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 22/12/2025 au 13/01/2026 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ANTIBES, le 16/01/2026
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

№ 22-24

—
table
in the

N°					Relevements complémentaires	
1	2	3	4	5	6	7
N°	Bâtiment	Escalier	Etage	N° de plan ou nature du lot	Millimètres	
28	1	1	1	1	1	
29	1	1	1	1	1	
30	1	1	1	1	1	
31	1	1	1	1	1	
32	1	1	1	1	1	
33	1	1	1	1	1	
34	1	1	1	1	1	
35	1	1	1	1	1	
36	1	1	1	1	1	
37	1	1	1	1	1	
38	1	1	1	1	1	
39	1	1	1	1	1	
40	1	1	1	1	1	
41	1	1	1	1	1	
42	1	1	1	1	1	
43	1	1	1	1	1	
44	1	1	1	1	1	
45	1	1	1	1	1	
46	1	1	1	1	1	
47	1	1	1	1	1	
48	1	1	1	1	1	
49	1	1	1	1	1	
50	1	1	1	1	1	
51	1	1	1	1	1	
52	1	1	1	1	1	
53	1	1	1	1	1	
54	1	1	1	1	1	
55	1	1	1	1	1	

© AVOVENTES.FR

©AVOVENTES.FR

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lieux de composition)

LE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les les la composant)

4

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B — CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES

**Immeuble
totalité ou fr**

Dates, nombres et nature des formalités

Observations

Immunity:

[illegible]

Observations

II - LOTISEMENT (Designation des lots ou appartements);

Modelle 1

Nombres					Remarques complémentaires																																																																										
1	2	3	4	5																																																																											
Bâtiment					Nombre de pièces p ^{me} ou en nature du lot																																																																										
6	7	8	9	10																																																																											
Escalier					Millesimes																																																																										
11	12	13	14	15																																																																											
Etage					Millesimes																																																																										
16	17	18	19	20																																																																											
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

1

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots ou appartements)										A - MUTATIONS, SERVITUDES ACTIVES (Saisie)					B - CHG., PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Saisie)		
1	2	3	4	5	6	Renseignements complémentaires		Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités		Observations	Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités		Observations
N°	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces ou sa nature du lot		Millièmes	7	Numéro Bâtiment	Escalier	Etage	Sur	10000					
78	Un	Un	SS	Cave	1	FD		111	Un	SS	garage	3				11) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
79	"	"	"	"	1	FP		112	"	"	"	4				12) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
80	"	"	"	"	1	FP		113	"	"	"	4				13) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
81	"	"	"	"	1	FP		114	"	"	"	3				14) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
82	"	"	"	"	1	FP		115	"	"	"	4				15) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
83	"	"	"	"	1	FP		116	"	"	"	4				16) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
84	"	"	"	"	1	FP		117	"	"	"	4				17) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
85	"	"	"	"	1	FP		118	"	"	"	4				18) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
86	"	"	"	"	1	FP		119	"	"	"	4				19) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
87	"	"	"	"	1	FP		120	"	"	"	4				20) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
88	"	"	"	"	1	FP		121	"	"	"	4				21) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
89	"	"	"	"	1	FP		122	"	"	"	4				22) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
90	"	"	"	"	1	FP		123	"	"	"	4				23) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
91	"	"	"	"	1	FP		124	"	"	"	4				24) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
92	"	"	"	"	1	FP		125	"	"	"	4				25) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
93	"	"	"	"	1	FP		126	"	"	"	4				26) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
94	"	"	"	"	1	FP		127	"	"	"	4				27) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
95	"	"	"	"	1	FP		128	"	"	"	4				28) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
96	"	"	"	"	1	FP		129	"	"	"	4				29) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
97	"	"	"	"	1	FP		130	"	"	"	4				30) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
98	"	"	"	"	1	FP		131	"	"	"	4				31) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
99	"	"	"	"	1	FP		132	"	"	"	4				32) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
100	"	"	"	"	1	FP		133	"	"	"	4				33) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
101	"	"	"	"	1	FP		134	"	"	"	4				34) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
102	"	"	"	"	1	FP		135	"	"	"	4				35) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
103	"	"	"	"	1	FP		136	"	"	"	4				36) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
104	"	"	"	"	1	FP		137	"	"	"	4				37) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
105	"	"	"	"	1	FP		138	"	"	"	4				38) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
106	"	"	"	"	1	FP		139	"	"	"	4				39) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
107	"	"	"	"	1	FP		140	"	"	"	4				40) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
108	"	"	"	"	1	FP		141	"	"	"	4				41) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
109	"	"	"	"	1	FP		142	"	"	"	4				42) 22 DEC 1967 visa 3385 H	
110	"	"	"	"	1	FP		143	"	"	"	4				43) 22 DEC 1967 visa 3385 H	

Date de l'acte : 18/05/2009

Nature de l'acte : **VENTE**
Rédacteur : Maître DOMENGE / NICE

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2009P4241 :

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	
2	25 personnes
	1 N° d'identité

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
2	TP	CANNES	CZ 55	121

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur P1 : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 103.000,00 EUR

N° d'ordre : 2		
Date de dépôt : 12/03/2010	Référence de dépôt : 0604P06 2010D3464	Date de l'acte : 19/01/2010
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 30/10/2002 Sages : 0604P06 Vol 2002V N° 4549		
Rédacteur : Maître DARMON / CANNES		
Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2010D3464 : Radiation Totale Simplifiée

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	ance ou N° d'identité
1		

Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CANNES	CZ 55	
				121

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 12/03/2010 Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 30/10/2002 Sages : 0604P06 Vol 2002V N° 4550 Rédacteur : Maître DARMON / CANNES Domicile élu :	Référence de dépôt : 0604P06 2010D3465	Date de l'acte : 19/01/2010
----------------	---	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2010D3465 : Radiation Totale Simplifiée

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 10/05/2010	Référence d'enlissement : 0604P06 2010P3296	Date de l'acte : 15/03/2010
	Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : Maître BUECH / CANNES		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2010P3296 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro		N° d'identité
2		

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	CANNES	CZ 55		121

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 130.000,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 27/05/2015	Référence d'enlissement : 0604P06 2015V1584	Date de l'acte : 11/03/2015
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE Rédacteur : TRIBUNAL D'INSTANCE / CANNES Domicile élu : CANNES en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2015V1584 :

Créanciers					
Numéro		Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
		SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE LE SAINT PAUL A			
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro		Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
1					
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

Montant Principal : 3.155,24 EUR
Date extrême d'effet : 22/05/2025

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/01/2016	Référence d'enlissement : 0604P06 2016V185	Date de l'acte : 14/01/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : TREIBER / CANNES			
Domicile élu : CANNES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V185 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Date de naissance ou N° d'identité	
1		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CANNES	CZ 55	
				121

Montant Principal : 2.454.61 EUR
Date extrême d'effet : 14/01/2026

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 13/06/2016 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE Rédacteur : TRIBUNAL D'INSTANCE / CANNES Domicile élu : CANNES en l'étude	Référence d'enlèvement : 0604P06 2016V1797	Date de l'acte : 12/04/2016
----------------	---	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2016V1797 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE SAINT PAUL

Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Date de naissance ou N° d'identité
1	

Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CANNES	CZ 55	
				121

Montant Principal : 3.087.69 EUR
Date extrême d'effet : 08/06/2026

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 09/02/2017 Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE Rédacteur : LALEURE / CANNES Domicile élu : Me PICCERELLE avocat à CANNES	Référence d'enlèvement : 0604P06 2017S26	Date de l'acte : 27/12/2016
----------------	--	--	-----------------------------

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2017S26 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE SAINT PAUL A				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1					
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 28/03/2017	Référence de dépôt : 0604P06 2017D3783
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 18/01/2016	Sages : 0604P06 Vol 2016V N° 185
	Rédacteur : /	
	Domicile élu :	

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2017D3783 : HYPOTHEQUE LEGALE 14/01/2016 Me Treiber huissier à Cannes

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE LE SAINT PAUL A		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

Montant Principal : 2.454,61 EUR

Date extrême d'effet : 14/01/2026

Complément : Domicile élu à Cannes, en l'office de la scp Treiber.

CORRECTION DE FORMALITE concernant le créancier :

Il faut lire le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE SAINT PAUL A.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 12/04/2017	Référence de dépôt : 0604P06 2017D4491	Date de l'acte : 03/04/2017
	Nature de l'acte : 17SN°26 - MENTION EN MARGE	DE SAISIE de la formalité initiale du 09/02/2017 Sages : 0604P06 Vol 2017S N° 26	
	Rédacteur : Maître Gérard TREIBER / CANNES		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2017D4491 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "LE SAINT PAUL A" A CANNES				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1					
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Complément : Assignment à comparaître le jeudi 15/06/2017 au TGI de GRASSE

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 05/09/2017	Référence d'enlèvement : 0604P06 2017V2739	Date de l'acte : 13/07/2017
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : JEX DU TGI / GRASSE		
	Domicile élu : SCP KIEFFER avocats à ANTIBES		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2017V2739 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CREDIT LOGEMENT	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CANNES	CZ 55	
				121

Montant Principal : 115.000,00 EUR

Date extrême d'effet : 05/09/2020

Complément : En vertu d'une ordonnance rendue par Mr le Juge de l'Exécution près le T.G.I. de GRASSE en date du 13/07/2017.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 11/09/2017	Référence de dépôt : 0604P06 2017D10539	Date de l'acte : 31/08/2017
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 09/02/2017	Sages : 0604P06 Vol 2017S N° 26	
	Rédacteur : TGI / GRASSE		
	Domicile élu : GRASSE au cabinet de M ^{re} PICCERELLE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2017D10539 : JUGEMENT D'ORIENTATION

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE SAINT PAUL A	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CANNES	CZ 55	
				121

Complément : Jugement d'orientation ordonnant la vente forcée. Audience d'adjudication le Jeudi 09/11/2017 à 9h00.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 18/04/2018	Référence d'enlèvement : 0604P06 2018V1266	Date de l'acte : 08/01/2018
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE SE SUBSTIT A PROVISOIRE de la formalité initiale du 05/09/2017	Sages : 0604P06 Vol 2017V N° 2739	
	Rédacteur : TGI / GRASSE		
	Domicile élu : SCP KIEFFER avocats à ANTIBES		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2018V1266 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CREDIT LOGEMENT	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

Montant Principal : 139.152,19 EUR
Date extrême d'effet : 17/04/2028

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire prise le 05/09/2017 Vol 2017V n°2739.
En vertu de la grosse en due forme exécutoire d'un jugement rendu par le T.G.J. de GRASSE le 08/01/2018, l'acte de signification dudit jugement du 22/02/2018 et du certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 30/03/2018.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 05/06/2018 Nature de l'acte : PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION Rédacteur : TGI / GRASSE	Référence d'enlissement : 0604P06 2018P4134	Date de l'acte : 09/11/2017
-----------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2018P4134 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2					
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1					
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CANNES	CZ 55		121

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emptytécote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 64.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Complément : Montant des frais:5.992,04€.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 05/06/2018 Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE A PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 09/02/2017 Sages : 0604P06 Vol 2017S N° 26 Rédacteur : Maître UGO GILBERT / VALLAURIS Domicile élu : CANNES	Référence de dépôt : 0604P06 2018D7109 Date de l'acte : 09/11/2017
------------------------	--	---

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2018D7109 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE SAINT PAUL A	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	N° d'identité
1		

Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CANNES	CZ 55	
				121

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 11/03/2019 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : Maître Antoine DESNUELLE / CANNES	Référence d'enlèvement : 0604P06 2019P2020 Date de l'acte : 01/03/2019
------------------------	--	---

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2019P2020 : Vente

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Disposant, Donateur				
Numéro	s personnes			Date de naissance ou N° d'identité
2				
Bénéficiaire, Donataire				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1				
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	TP	CANNES	CZ 55	121

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit : Uusufruit

Prix / évaluation : 118.000,00 EUR

N° d'ordre : 17	
Date de dépôt : 11/03/2019	Référence d'enlissement : 0604P06 2019V832
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	Date de l'acte : 01/03/2019
Rédacteur : Maître Antoine DESNUELLE / CANNES	
Domicile élu : Au siège social du créancier	

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2019V832 : Hypothèque conventionnelle

Crédanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CIC LYONNAISE DE BANQUE
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	Personne ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Immeubles					
Prop. Imm./Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

Montant Principal : 10.759,00 EUR Accessoires : 2.151,80 EUR Taux d'intérêt : 1,68 %
Date extrême d'exigibilité : 10/02/2044 Date extrême d'effet : 10/02/2045

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 11/03/2019	Référence d'enlèvement : 0604P06 2019V833	Date de l'acte : 01/03/2019
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : Maître Antoine DESNUELLE / CANNES			
Domicile élu : Au siège social du créancier			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2019V833 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CIC LYONNAISE DE BANQUE	954 507 976

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	N° ou N° d'identité
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

Montant Principal : 118.000,00 EUR Accessoires : 23.600,00 EUR Taux d'intérêt : 1,68 %
Date extrême d'exigibilité : 10/02/2044 Date extrême d'effet : 10/02/2045

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 24/09/2019	Référence de dépôt : 0604P06 2019D12685	Date de l'acte : 29/10/2018
Nature de l'acte : 2015 V 1584 RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/05/2015 Sages : 0604P06 Vol 2015V N° 1584			
Rédacteur : JEX du TGI / GRASSE			
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2019D12685 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE LE SAINT PAUL A				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			ce ou N° d'identité	
1					
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 24/09/2019	Référence de dépôt : 0604P06 2019D12686	Date de l'acte : 29/10/2018
	Nature de l'acte : 2016 V 185 RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 18/01/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016V N° 185		
	Rédacteur : JEX TGI / GRASSE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2019D12686 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 24/09/2019 Nature de l'acte : 2017V2739 RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 05/09/2017 Sages : 0604P06 Vol 2017V N° 2739 Rédacteur : JEX TGI / GRASSE Domicile élu :	Référence de dépôt : 0604P06 2019D12687 Date de l'acte : 29/10/2018
------------------------	--	--

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2019D12687 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CREDIT LOGEMENT	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

Complément : RADIATION TOTALE de l'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 05/09/2017 volume 2017 V 2739 et de son hypothèque judiciaire la rendant définitive publiée le 18/04/2018 volume 2018 V 1266.

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 24/09/2019 Nature de l'acte : 2016 V 1797 RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/06/2016 Sages : 0604P06 Vol 2016V N° 1797 Rédacteur : JEX TGI / GRASSE Domicile élu :	Référence de dépôt : 0604P06 2019D12688 Date de l'acte : 29/10/2018
------------------------	--	--

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2019D12688 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE LE SAINT PAUL				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1					
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 24/09/2019	Référence de dépôt : 0604P06 2019D12689	Date de l'acte : 29/10/2018
	Nature de l'acte : 2017 S 26 RATO DE SAISIE de la formalité initiale du 09/02/2017	Sages : 0604P06 Vol 2017S N° 26	
	Rédacteur : JEX TGI / GRASSE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2019D12689 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE SAINT PAUL A		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 21/12/2025

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CANNES	CZ 55		121

Complément : RADIATION TOTALE de la saisie publiée le 09/02/2017 sous le volume 2017 S 26.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 22/12/2025 AU 13/01/2026

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"	Numéro d'archivage Provisoire
13/01/2026 D01129	COMMANDEMENT VALANT SAISIE DELTEL Guillaume CANNES	19/11/2025	LYONNAISE DE BANQUE	(06)4P05 S00005

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 22 pages y compris le certificat.

EXPEDITION

DOSSIER : 251031

AFFAIRE : LYONNAISE DE BANQUE /

SELARL DELTEL - GENTRIC-GIORDANENGO
COMMISSAIRES de JUSTICE ASSOCIES
64, Bd Carnot - Rés. Elysée Carnot
06400 CANNES
Tél. 04 93 39 07 36

ASSIGNATION A COMPARAITRE
A L'AUDIENCE D'ORIENTATION
DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIERE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE de GRASSE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE *Seize février*

A LA REQUETE DE :

La LYONNAISE DE BANQUE, S.A. au capital de 260.840.262 Euros, dont le siège social est à LYON (69001), 8 rue de la République, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 954 507 976, agissant par son représentant légal en exercice et notamment son Service Contentieux Particuliers de Lyon (69009), 8 Rue de la République.

Pour qui domicile est élu au cabinet et constitution d'avocat est faite en la personne de Maître Michel DRAILLARD, (code CNB 028180), membre de la SELARL CABINET DRAILLARD, Société d'Avocats au barreau de GRASSE, dont le siège est à CANNES (06400), 68 Avenue de Grasse,

NOUS :

Nous, Selarl Guillaume DELTEL - Florence GENTRIC-GIORDANENGO, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de CANNES (06400), 64 boulevard Carnot, par l'un d'eux soussigné,

AVONS DONNE ASSIGNATION A :

©AVOVENTES.FR

VOIR ANNEXE

DE COMPARAITRE ET SE TROUVER LE :

JEUDI 2 AVRIL 2026 à 9 HEURES

Par-devant le Juge de l'Exécution Chambre Immobilière du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE, statuant en audience publique, Service des Saisies Immobilière 37 Avenue Pierre Sernard B.P. 71029 06133 GRASSE.

ATTENTION

Cette assignation à une audience d'orientation fait suite à la publication le 13 janvier 2026 au Service de la Publicité Foncière du commandement de payer valant saisie signifié le 19 novembre 2025.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Faute pour vous de comparaître dans les conditions ci-après précisées, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire. Si vous n'êtes pas présent ou représenté à l'audience par un avocat postulant inscrit au Barreau de GRASSE (article 5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifié par Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019), un jugement sera rendu et la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

Il vous est fait sommation de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté soit au greffe du juge de l'exécution immobilière où il sera déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la présente assignation, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant Maître DRAILLARD, sur rendez-vous, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

La mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de **110.000 € (Cent Dix Mille Euros)**. Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'Exécution Immobilière à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du Juge de l'Exécution Immobilière, au plus tard lors de l'audience d'orientation, par conclusions d'avocat constitué.

En outre, à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni demande incidente ne peut, sauf disposition contraire, être formée après l'audience d'orientation, à moins qu'elle porte sur les actes de procédure postérieurs à cette audience. Dans ce cas la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'acte.

L'article R. 322-16 du Code des Procédures Civiles d'exécution prévoit que :
« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code. »

L'article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'exécution prévoit que :
« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

Le débiteur, qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et son décret d'application n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Il doit, pour demander cette aide, s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du Tribunal Judiciaire de son domicile.

PLAISE AU JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER

Conformément à l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à faire délivrer la présente assignation aux fins de comparution du débiteur devant le Juge de l'Exécution Immobilière à l'audience d'orientation.

L'article R. 322-15 du Code des Procédures Civiles d'exécution prévoit que :
« A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »

A) LA VALIDITE DE LA SAISIE

1°) La créance

A) LA VALIDITE DE LA SAISIE

1°) La créance

Le requérant est créancier de _____ pour la somme de 117.267,75 Euros arrêtée au 26 août 2025 outre intérêts, majoration d'intérêts, indexations, pénalités, clauses pénales et frais, tant antérieurs que postérieurs à la date d'arrêt de compte ci-dessus.

Cette créance est due en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte de vente par la
contenant prêt par le CIC Lyonnaise de Banque, du Ministère de Maître DESNUELLE, notaire associé à CANNES, en date du 1er mars 2019,
- Un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle pris le 11 mars 2019, Volume 2019 V, numéro 832/833,
- Un courrier recommandé adressé le 10 avril 2025 par la Lyonnaise de Banque à
- Une mise en demeure par courrier recommandé adressée le 13 mai 2025 par la Lyonnaise de Banque à
- Une mise en demeure avec déchéance du terme par courrier recommandé adressée le 17 juillet 2025 par la Lyonnaise de Banque à

Il s'agit d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible conforme aux conditions de l'article L. 311-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

« Le jugement d'orientation mentionne le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires. » (Article R. 322-18 du Code des Procédures Civiles d'exécution).

2°) La saisie

Il a été délivré un commandement de payer valant saisie par exploit de la SE-LARL DELTEL – GENTRIC-GIORDANENGO, en date du 19 NOVEMBRE 2026 régulièrement publié le 13 janvier 2026 au Service de la Publicité Foncière de Antibes, Volume 0604P05 2026 S, numéro 5.

La saisie porte sur :

UN APPARTEMENT (Lot 121) de 2 pièces, d'environ 38,05 m², au rez-de-chaussée, comprenant :

- une entrée, séjour coin cuisine, salle d'eau avec WC, une chambre, dégagement avec placard ;
- il a été déclaré le 1er mars 2019 que la composition dudit appartement est actuellement comme suit : palier/escalier, séjour/cuisine, dégagement, placard/dégagement, salle d'eau/WC, chambre.

Et les 18/1018èmes des parties communes générales.

Dans un ensemble immobilier dénommé "Le Saint Paul A", sis à CANNES (06400), 22 avenue des Anglais, 24 rue Mal des Logis J Fellégra.

Cadastré section CZ, numéro 55 pour 09 a et 36 ca.

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 10 juillet 1964, volume 6186, numéro 24. Ayant fait l'objet de modificatifs publiés les 10 novembre 1965, Volume 6932, numéro 16 ; le 5 avril 1966, Volume 7213, numéro 17 ; le 22 mai 2002 ; Volume 2002 P, numéro 4316 ; le 17 août 2012, Volume 2012 P, numéro 7224 et le 14 janvier 2015, Volume 2015 P, numéro 227.

Il s'agit de droits réels conformes aux conditions de l'article L. 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

B) L'ORIENTATION DE LA SAISIE

1°) Les conditions de la vente amiable

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »
(Article R. 322-15 Code des Procédures Civiles d'Exécution)

S'il sollicite la vente amiable à l'audience, le saisi devra justifier de la valeur de ses biens immobiliers par des documents objectifs permettant de fixer le prix de vente amiable au regard des conditions économiques du marché en garantissant les droits de tous les créanciers.

Il devra encore justifier de ses diligences pour libérer les lieux dans le délai de quatre mois, prévu à l'article R. 322-21 du Code des procédures Civiles d'exécution.

Le saisi devra également indiquer le nom du notaire chargé de la vente et les diligences déjà accomplies à cette fin.

Après l'audience de rappel de l'article R. 322-25 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et si les conditions de cet article sont réunies, il est d'ores et déjà sollicité du juge de l'exécution qu'il ordonne au notaire chargé de la vente, le transfert des fonds qui auront été consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.

Le juge de l'exécution qui autorise la vente amiable fixe le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente.

Le juge taxe les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant.

Il fixe la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois.

A cette audience, le juge ne peut accorder un délai supplémentaire que si le demandeur justifie d'un engagement écrit d'acquisition et qu'à fin de permettre la rédaction et la conclusion de l'acte authentique de vente.

Ce délai ne peut excéder trois mois. (Article R. 322-21 Code des procédures Civiles d'exécution.)

2°) Les conditions de la vente forcée

Dans l'éventualité où, conformément à l'article R. 322-15 du Code des procédures Civiles d'exécution, la vente forcée serait ordonnée, le poursuivant est fondé, conformément à l'article R. 322-26 du code susvisé, à solliciter la désignation d'un Commissaire de justice à l'effet d'assurer deux visites des biens, afin de permettre aux enchérisseurs et éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis

Il y a donc lieu d'ordonner dès à présent la visite des biens saisis avec le concours de la SELARL DELTEL – GENTRIC-GIORDANENGO ou tel autre Commissaire de Justice qu'il plaira au Juge de l'Exécution Immobilière de désigner, lequel pourra se faire assister si besoin est d'un serrurier et de la force publique.

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du Code des procédures civiles d'exécution, il y a également lieu de valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les biens saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente.

Pour le cas où ces rapports seraient utiles ou nécessaires à la vente et n'auraient pas été établis au moment de l'établissement du procès-verbal de description des lieux prévu à l'article L. 322-2 du Code des procédures civiles d'exécution, ou s'il était nécessaire de les actualiser, ledit Commissaire de Justice pourra se faire assister, lors de l'une des visites, d'un professionnel agréé chargé d'établir les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur.

En application des articles L. 322-13 et R. 322-64 du Code des Procédures Civiles d'exécution, il y aura enfin lieu, dans le jugement d'adjudication, de dire que le jugement d'adjudication constitue un titre d'expulsion à l'encontre du saisi et d'ordonner l'expulsion du saisi et de tous occupants de son chef des biens saisis, la décision à intervenir de ce chef devant profiter à l'adjudicataire définitif dès l'accomplissement des formalités prévues au cahier des conditions de vente, notamment le paiement des frais taxés et du versement ou de la consignation prix.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution,

Déclarer valide la présente saisie immobilière au regard des textes applicables,

Mentionner le montant retenu pour la créance des créanciers poursuivants solidaires en principal, frais, intérêts et autres accessoires à la somme de 117.267,75 Euros au 26 août 2025 outre les sommes portées pour mémoire dans le commandement.

Déterminer, conformément à l'article R. 322-15 du Code des procédures civiles d'exécution, les modalités de poursuite de la procédure et ordonner le cas échéant la vente forcée.

Statuer ce que de droit en cas de contestation.

Dans l'hypothèse d'une demande de vente amiable :

- s'assurer qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur ;
- fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente ;
- déclarer que ce prix sera net de toutes charges et sera intégralement consigné, nonobstant les obligations du notaire de payer divers frais et la plus-value éventuelle sur le produit de la vente ;
- taxer les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant ;
- fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois ;
- ordonner, qu'après l'audience de rappel de l'article R. 322-25 du Code des procédures civiles d'exécution et si les conditions de cet article sont réunies, le notaire chargé de la vente devra transférer les fonds consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.

Dans l'hypothèse où la vente forcée serait ordonnée :

- fixer la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée conformément à l'article R. 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution ;
- désigner la SELARL DELTEL – GENTRIC-GIORDANENGO qui a établi le procès-verbal de description des biens, ou tel autre Commissaire de Justice qu'il plaira à Monsieur le Juge de l'Exécution Immobilière de désigner, pour assurer deux visites des biens saisis, en se faisant assister si besoin est, d'un serrurier et de la force publique ;
- déclarer que ledit Commissaire de Justice pourra se faire assister, lors de l'une des visites, d'un ou plusieurs professionnels agréés chargé d'établir ou d'actualiser les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur ;
- déclarer que la décision à intervenir, désignant le Commissaire de Justice pour assurer les visites, devra être, trois jours au moins avant les visites, portée à la connaissance des occupants des biens saisis ;
- valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les biens saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente ;
- déclarer que le jugement d'adjudication constitue un titre d'expulsion à l'encontre du saisi et ordonner, dans le jugement d'adjudication, l'expulsion du saisi et de tous occupants de son chef des biens saisis, la décision à intervenir de ce chef devant profiter à l'adjudicataire définitif dès l'accomplissement des formalités prévues au cahier des conditions de vente, notamment le paiement des frais taxés et le versement ou la consignation du prix.

Ordonner que les dépens soient pris en frais privilégiés de vente, qui comprendront notamment le coût des visites et des divers diagnostics immobiliers et de leur actualisation et la rémunération prévue par les dispositions des articles A. 444-187 et suivants, A. 444-191 et A. 444-91 du Code de Commerce, dont distraction au profit de la SELARL CABINET DRAILLARD, Société d'Avocats aux offres de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES DONT IL SERA FAIT ETAT

- La copie exécutoire d'un acte de vente par la SARL NETIME à Monsieur CAVOVENTES.FR, contenant prêt par le CIC Lyonnaise de Banque, du Ministère de Maître DESNUELLE, notaire associé à CANNES, en date du 1er mars 2019,
- Un privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle pris le 11 mars 2019, Volume 2019 V, numéro 832/833,
- Un courrier recommandé adressé le 10 avril 2025 par la Lyonnaise de Banque à CAVOVENTES.FR
- Une mise en demeure par courrier recommandé adressée le 13 mai 2025 par la Lyonnaise de Banque à CAVOVENTES.FR
- Une mise en demeure avec déchéance du terme par courrier recommandé adressée le 17 juillet 2025 par la Lyonnaise de Banque à CAVOVENTES.FR

64 Boulevard Carnot
Résidence Elysée Carnot
Entrée par la Rue Philibert Delorme
06400 CANNES
☎ : 04.93.39.07.36
✉ : contact@cdj-cannes.fr

PAIEMENT EN LIGNE Site web :
www.dg-huissier-cannes.com
CDC
IBAN N° : FR 53 40231 00001 0000333786K 51

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	53,74
Frais de déplacement (Art A444-48)	9,40
Total HT	63,14
TVA (20,00 %)	12,63
Total hors affranchissement	75,77
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	2,20
Total TTC	77,97
Acte dispensé de la taxe	



Références : 70695
OD - MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE : LUNDI SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX

A la demande de :

SA LA LYONNAISE DE BANQUE, au capital de 260 840 262,00 €, inscrite sous le N° 954507976 au registre du commerce de LYON, dont le siège social est à (69001) LYON, 8 Rue de la République, agissant par son Président Directeur Général, et notamment son Service Contentieux Particuliers de Lyon (69009) 8 Rue de la République

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Assignation débiteur audience orientation dvt JEX

Celui-ci a été remis par le commissaire de justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres,
- Présence du nom du destinataire sur la sonnette de l'habitation,
- Confirmation du domicile par le voisinage

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée le 17 février 2026, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

La copie signifiée a été établie en 5 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Guillaume DELTEL

